ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_01-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 11

Jean-Yves PENET; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; David GARIN; Nadine CAMPIONE; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 3

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Jean-Pierre MANAUT (a donné pouvoir à J. LOPEZ) ; Flore VIE-NOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD; Isabelle MUGNIER; Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 janvier 2023 Date d'affichage : 27 janvier 2023 Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-01

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'ISÈRE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Exposé des motifs :

M. le Maire annonce au Conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère rappelant les droits et obligations de chacun. Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE.

Dans le cadre de l'organisation locale du service d'accueil et d'information du demandeur, mise en place en 2017 à l'échelle du Pays voironnais, la commune de BILIEU est guichet type « info ». A ce titre, ses missions n'impliquent pas de devoir modifier les dossiers des ménages sous le SNE. Pour autant, en tant que réservataire de logement, elle est amenée à consulter le SNE.

La convention SNE, prévoit les droits d'accès en consultation. Elle doit être signée par la commune, le Pays voironnais et le Préfet.

M. le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour et demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le - 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_01-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- > D'ADOPTER la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- > AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023

De Maire

Affiché le - 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_02-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Jean-Yves PENET; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; David GARIN; Nadine CAMPIONE; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 3

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Jean-Pierre MANAUT (a donné pouvoir à J. LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD; Isabelle MUGNIER; Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 janvier 2023 Date d'affichage : 27 janvier 2023 Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-02

OBJET: TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DES LUMINAIRES TR1 - COMMUNE DE BILIEU - Affaire n° 22-006-043

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU Affaire n° 22-006-043 EP – Rénovation des luminaires Tr 1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 37 151€
 2- le montant total des financements externes s'élève à : 21 524€
 3- la participation aux frais de TE38 s'élève à : 885€
 4- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 14 742€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

> PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 37 151€
Financements externes : 21 524€
Participation prévisionnelle : 15 627€

(frais TE38 + contribution aux investissements)

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le - 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_02-DE

> PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :

885€

> PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

14 742€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-78 du 26/11/2022.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2022

Le Maire,

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_03-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 11

Jean-Yves PENET; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; David GARIN; Nadine CAMPIONE; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 3

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Jean-Pierre MANAUT (a donné pouvoir à J. LOPEZ) ; Flore VIE-NOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD; Isabelle MUGNIER; Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 Janvier 2023 Date d'affichage: 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-03

OBJET: TOUR DU LAC - CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN MINIBUS POUR L'ANIMATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce point a été évoqué en réunion des Maires du Tour du lac et en commission animation jeunesse du Tour du lac. Le minibus de l'animation jeunesse est tombé en panne et est difficilement réparable. Il est nécessaire de le remplacer très rapidement pour ne pas annuler les animations prévues par l'animateur jeunesse. La Commune de Villages du Lac de Paladru a demandé plusieurs propositions. Un devis a été établi pour un véhicule neuf pour un montant de 35 900€ TTC. Une subvention de de 80% sur un montant plafond de 22 000€ sera attribuée par la C.A.F.

Financement:

Devis d'acquisition du minibus :

35 900,00€ TTC

A déduire : FCTVA 16.404 %

5 889.00€

A déduire : subvention C.A.F.

17 600.00€ (22 000€ x 80%)

Reste à la charge des communes :

12 411.00€

La commune de Villages du Lac de Paladru est porteur du projet. Les communes de Bilieu, Charavines et Montferrat reverseront à la commune de Villages du Lac de Paladru, leur quote-part, suivant les critères de répartition définis antérieurement :

Communes	Taux	Montant indicatif	
BILIEU	16.60 %	2 060.00	
CHARAVINES	28.00 %	3 475.00	
MONTFERRAT	21.15 %	2 625.00	
VILLAGES DU LAC DE PALADRU (Paladru : 18.00% - Le Pin (16.25%)	34.25 %	4 251.00	

L'objet de la présente convention porte sur la participation des communes du tour du Lac à l'achat du minibus. La participation de chacune des communes pourra être ajutée, suivant le principe de cette répartition, en fonction du coût réel de la prestation.

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

- 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_03-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- > d'approuver le projet d'achat d'un minibus affecté en priorité à l'animation jeunesse du tour du Lac,
- > d'approuver les modalités financières, dont la participation de la commune de Bilieu pour la somme de 2 060.00€ maximum qui sera reversée à la commune de Villages du Lac de Paladru,
- > de prévoir les crédits à l'article 2041482 du budget,
- > d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Villages du lac de Paladru dont le projet est joint à la présente délibération.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023

ر Maire, ا

- 9 FEV. 2023 ID: 038-213800436-20230202-DELIB 2023 04-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 12

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane CO-

Nombre de conseillers représentés : 2

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD; Isabelle MUGNIER; Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation: 27 janvier 2023 Date d'affichage: 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-04

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION CLARA, GROUPE SACPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-08 du 29 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de souscrire la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec la Fondation Clara, fondation d'entreprises du Groupe SCAPA. Cette convention est arrivée à son terme et un bilan a été effectué pour l'année 2022.

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Pour mener cette politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune, il convient de passer avec la Fondation Clara, une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres.

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention par laquelle la Fondation Clara s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de BILIEU. En 2023, le coût est de 100€ TTC par chat mâle capturé et de 125€ TTC par chat femelle capturée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

> d'autoriser M. le Maire à signer la convention annuelle, dont le projet 2023 est annexé à la délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires,

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le __ 0 FEV 2023 ID : 038-213800436-20230202-DELIB_2023_04-DE

➢ de préciser que la présente délibération est applicable jusqu'à la fin du mandat, soit du 01/01/2023 au 31 décembre 2026.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023

Le Maire,

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_05-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 12

Jean-Yves PENET; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; David GARIN; Nadine CAMPIONE; Jean-Pierre MANAUT; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane CO-QUELET.

Nombre de conseillers représentés : 2

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD: Isabelle MUGNIER: Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 janvier 2023 Date d'affichage: 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-05

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DÉTRESSE AVEC LE TICHODROME

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par l'association Le Tichodrome qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

La convention a pour but de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la Commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

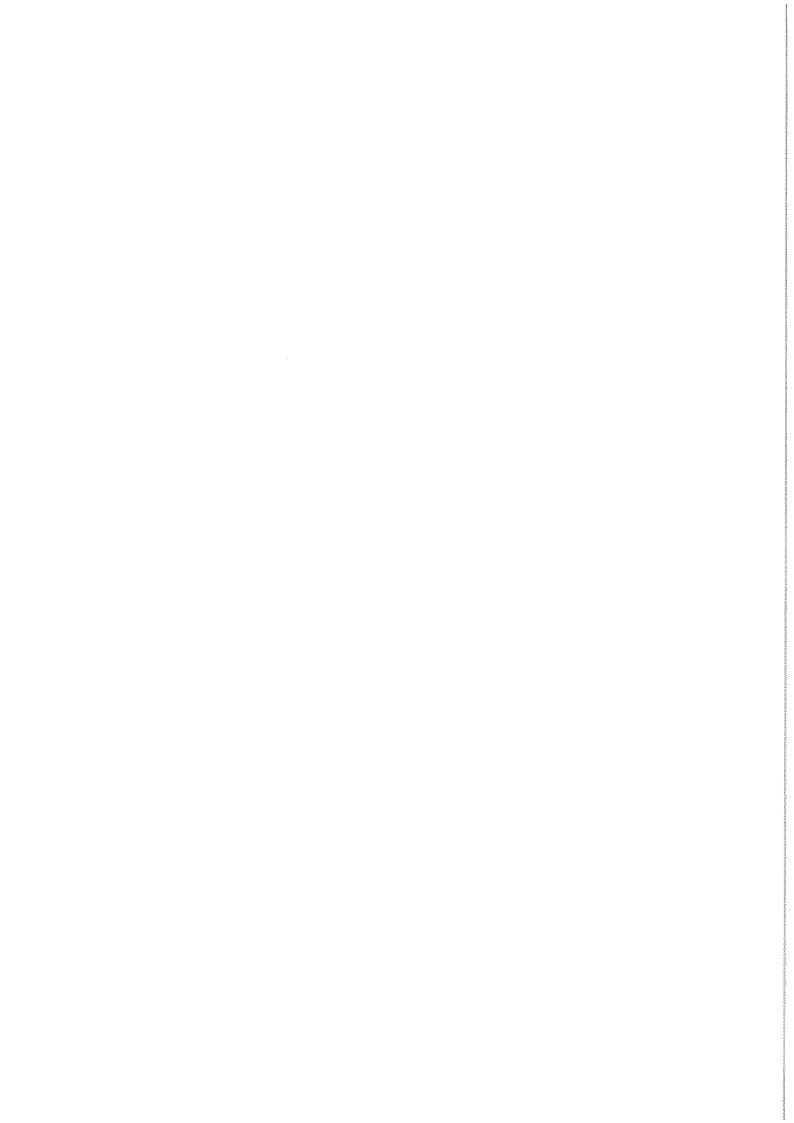
Il précise que la participation demandée sera versée sous forme de subvention. A titre indicatif, en 2023, le montant de l'adhésion à l'association est de 0.15€/hab.

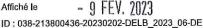
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- > d'autoriser M. le Maire à signer la convention annuelle avec l'association le Tichodrome, dont le projet 2023 est annexé à la délibération et effectuer les démarches nécessaires à la mise ne œuvre de la présente délibération.
- > de verser, chaque année, à l'association le Tichodrome sa participation par habitant sous forme de subvention,
- > de préciser que la présente délibération est applicable jusqu'à la fin du mandat, soit du 01/01/2023 au 31 décembre 2026.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023







Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 12

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane CO-QUELET.

Nombre de conseillers représentés : 2

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD; Isabelle MUGNIER; Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 janvier 2023 Date d'affichage: 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-06

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE PHASE 1 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PETITES COMMUNES » AU PAYS VOIRONNAIS

VU la délibération n° DELIB2022-242 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 29 mars 2022 relative à l'instauration du fonds de concours 2022-2026 aux communes de moins de 3 500 habitants,

VU la présentation de l'avant-projet d'agrandissement du cimetière en conseil municipal du 1er octobre 2022,

M. le Maire informe l'assemblée l'aménagement de l'extension du cimetière a fait l'objet d'une étude chiffrée. Les travaux d'extension peuvent être réalisés en 2 phases. Le montant des travaux de la phase 1 dont la réalisation est prévue en 2023 est estimé à 90 773,00 € HT.

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés est en concordances avec le règlement d'attribution du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE:**

- d'effectuer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour les travaux d'aménagement de l'extension du cimetière - phase 1 pour un montant 27 402,00€.
- que le financement se fera de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	19 062,00 €	(21%)
Fonds de concours CAPV	27 402,00 €	(30%)
Autofinancement	44 309,00 €	(49%)
Total	90 773,00 €	(100%)

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le - 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELB_2023_06-DE

> d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023

Affiché le

- 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB 2023 07-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 12

Jean-Yves PENET; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; David GARIN; Nadine CAMPIONE; Jean-Pierre MANAUT; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane CO-QUELET.

Nombre de conseillers représentés : 2

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD; Isabelle MUGNIER; Danièle GUERAUD-PINET; David GERBEAUD; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 janvier 2023 Date d'affichage : 27 janvier 2023 Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-07

OBJET: TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE – CŒUR DE VILLE » AU PAYS VOIRONNAIS

VU la délibération n° DELIB2022-243 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 13 décembre 2022 relative à l'instauration du fonds de concours cœur de village – cœur de ville 2022-2026 aux communes,

VU la présentation de l'avant-projet de rénovation de deux logements communaux en conseil municipal du 1er octobre 2022,

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réaménagement de deux logements communaux ont fait l'objet d'une étude chiffrée. Les travaux peuvent être réalisés en deux phases. Le montant des travaux de la phase 1 dont la réalisation est prévue en 2023 est estimé à 170 000,00 € HT et le montant des travaux d'aménagement de la phase 2 qui seront programmés ultérieurement est estimé à 124 000,00 € HT.

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés est en concordances avec le règlement d'attribution du fonds de concours cœur de village – cœur de ville,

CONSIDERANT la vocation intercommunale de ce logement communal destiné à accueillir le poste de gendarmerie estival du tour du lac et un logement d'urgence mutualisé entre les communes du tour du lac.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement global du centre bourg avec la création d'une place publique, autour d'équipements publics : tiers-lieux, salle modulaire, et logements communaux, et autour de commerces portés par des partenaires privés,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

Affiché le __ 9 FEV_2023 ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_07-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

d'effectuer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour les travaux de rénovation d'un logement communal phase 1 pour un montant 170 000,00 €.

que le financement se fera de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	34 000,00 €	(20%)
Subvention de l'Etat (DSIL)	42 500,00 €	(25%)
Fonds de concours CAPV	46 750,00 €	(28%)
Autofinancement	46 750,00 €	(27%)
Total	170 000,00 €	(100%)

d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Bilieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023

Le Maire,

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le - 9 FEV, 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB 2023 08-DE



Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Nombre de conseillers présents : 12

Jean-Yves PENET; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; David GARIN; Nadine CAMPIONE; Jean-Pierre MANAUT; Cathy AGARLA; Bertrand HUYGHENS; Elodie JACQUIER-LAFORGE; Kévin BREVET; Anthony GIRARD; Christiane CO-QUELET.

Nombre de conseillers représentés : 2

Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à D. GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 5

Sophie MILLARD ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT.

Date de la convocation : 27 janvier 2023 Date d'affichage : 27 janvier 2023 Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Délibération n° 2023-08

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

M. le Maire propose au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Relevé topo terrain face à la mairie

3 400€ TTC 2 500€ TTC

Création site internet camping

130 000€ TTC

 Travaux d'aménagement de sécurité le long de la RD50d TOTAL

135 900€ TTC

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

- 9 FEV. 2023

ID: 038-213800436-20230202-DELIB_2023_08-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

d'ouvrir les crédits 2023 par anticipation du budget primitif du budget principal de la façon suivante :

Ch	Objet	Crédits votés BP 2022	RAR 2021	DM 2022	Total Crédits 2022	25% du total des crédits 2022	Crédits à ouvrir Art. L.1612- 1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	11 200	10 700	12 000	33 900	8 475	8 400
204	Subventions d'équipement versées	60 200	80 000	0	140 200	35 050	0
21	Immobilisations corporelles	154 500	67 900	34 000	256 400	64 100	0
23	Immobilisations en cours	639 600	663 900	53 200	1 356 700	339 175	130 000
Total		865 500	822 500	99 200	1 787 200	446 800	138 400

> de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

Délibéré à Bílieu, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Bilieu le 3 février 2023

Le Maire.